



9 novembre 2021

(21-8465)

Page: 1/1

Original: anglais

**UNION EUROPÉENNE – DROITS ADDITIONNELS VISANT CERTAINS
PRODUITS EN PROVENANCE DES ETATS-UNIS**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 5 novembre 2021, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

Le 4 novembre 2021, le Groupe spécial a reçu des États-Unis une demande visant à ce qu'il suspende ses travaux dans la procédure *Union européenne – Droits additionnels visant certains produits en provenance des États-Unis* (DS559) jusqu'au 17 décembre 2021, conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord). Le même jour, l'Union européenne a informé le Groupe spécial de son accord concernant la demande de suspension.

La partie pertinente de l'article 12:12 du Mémorandum d'accord établit que le Groupe spécial pourra, à tout moment, suspendre ses travaux à la demande de la partie plaignante, pendant une période ne dépassant pas 12 mois.

Conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord, et compte tenu de l'accord entre les parties, le Groupe spécial a informé ces dernières le 4 novembre 2021 qu'il accédait à la demande de suspension de ses travaux jusqu'au 17 décembre 2021.

Le Groupe spécial informe l'Organe de règlement des différends de sa décision et demande que la présente communication soit distribuée aux Membres.
